



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2022_01_D11

Date de la convocation : 20.01.2022

Date du conseil : 26.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTA/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis à la salle des Ribandeaux à Talmont Saint Hilaire afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'État sur le territoire français au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Sonia GINDREAU, Thierry BENOEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU (pouvoir de Béatrice NICOLAIZEAU), Marc BOUILLAUD, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Éric ADRIAN, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Robert CHABOT, Maxence de RUGY (pouvoir de Loïc CHUSSEAU), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Patrick VILLALON), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Jacques MOLLÉ, Pascal MONEIN, Catherine NEAULT.

Etaient absents et excusés : Béatrice NICOLAIZEAU (pouvoir donné à Michel CHADENEAU) Loïc CHUSSEAU (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Gaëlle MINGUET, Aurélie RAFFINEAU, Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Patrick VILLALON (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Yvonnick FAVREAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 38
- ♦ Pouvoirs : 5
- ♦ Excusés : 8
- ♦ Exprimés : 43

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Éric ADRIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poiroux**

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Poiroux a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme.

Aujourd'hui, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Poiroux a été finalisé. Il constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

Le projet de PLU doit aujourd'hui être arrêté en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme et le bilan de la concertation doit l'être également en application de l'article L103-6 du même code.

Pour rappel, les orientations du PADD définies et débattues par le conseil
2021 sont organisées autour de deux axes :

Axe 1 : Organiser et maîtriser le développement territorial

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et conforter l'attractivité résidentielle
- Promouvoir un développement urbain qualitatif et sobre
- Préserver et valoriser les ressources locales
- Anticiper les évolutions liées aux changements climatiques

Axe 2 : Conforter la ruralité

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Protéger et valoriser la trame verte et bleue
- Accompagner et valoriser les ressources locales
- Promouvoir le dynamisme de la vie locale

Ce projet, après validation par le Conseil Communautaire, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées et à consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Les différentes personnes consultées et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable). Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations ;

Après l'enquête publique, le projet pourra faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces ajustements ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU. Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération du conseil communautaire.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, suivantes :

- 1) Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et la presse si nécessaire ainsi que sur le site internet de la commune permettant un accès aux informations relatives au projet et aux avis requis.
- 2) L'ouverture d'un registre mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à la population de s'exprimer et de réagir aux informations données ou en écrivant à M. Le Maire.
- 3) Une mobilisation active de la population au moyen d'une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. Toute réunion publique supplémentaire jugée nécessaire par la collectivité pourra être décidée.

Ces modalités qui ont été prescrites, ont été respectées et le bilan détaillé se trouve en annexe de la présente délibération :

- Une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 26 octobre 2020
- Deux articles de presse sont parus informant de la révision générale du PLU dans Ouest France, le 13 novembre 2020 et dans le Journal des Sables le 13 novembre 2020
- Des publications sur l'avancement du PLU et l'invitation à la réunion publique ont été faites dans les bulletins communaux du mois de février 2021 et juillet 2021,
- La réunion publique a eu lieu le 25 mars 2021

- Un affichage à la porte de la mairie annonçant la réunion publique a été fait à la porte de la mairie le 03 mars 2021
- Des informations sur le site internet de la commune ont été publiées le 04 mars 2021 annonçant la réunion publique et le 07 septembre 2021 sur le diagnostic, le PADD et la traduction règlementaire
- Une information est présente sur le site de la communauté de communes Vendée Grand Littoral
- Un affichage à la porte de la mairie a été fait le 07 septembre 2021 sur le diagnostic, le PADD et la traduction règlementaire
- Un registre a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la révision

Il est à noter qu'avec le contexte sanitaire la réunion publique s'est déroulée en visioconférence et 7 personnes y ont participé. Le registre mis à disposition du public n'a été complété d'aucune remarque. Toutefois, plusieurs courriers ont été reçus par la mairie dans lesquels les propriétaires sur la commune demandent à ce que leurs terrains deviennent constructibles. L'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'un accusé de réception du Maire avec une invitation à participer à l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision du PLU.

Le bilan de la concertation peut être approuvé.

ARRÊT DU PROJET

Le projet du PLU de la commune de Poiroux peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées et de sa soumission à une enquête publique. Le projet pourra faire l'objet d'évolutions en fonction des avis recueillis et de l'enquête publique.

Vu l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 en date du 18 mars 2021 portant modification des statuts de Vendée Grand Littoral suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu délibération du conseil municipal de la commune de Poiroux en date du 1er juillet 2020 portant sur la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Poiroux ;

Vu la délibération n°8-2021 du conseil municipal de la commune de Poiroux en date du 22/02/2021 se prononçant en faveur du transfert de compétence ;

Vu la délibération n°9-2021 du Conseil Municipal de la commune de Poiroux en date du 22/02/2021 du débat du projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLU ;

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » ;

Vu la délibération n°27-2021 du 15 novembre 2021 de la commune de Poiroux autorisant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à poursuivre la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n°69 du 22 novembre 2021 de la commune de Poiroux donnant un avis favorable sur le projet d'arrêt de PLU ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux différentes personnes

consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (n° l'article R.153-6 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article L153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Poiroux et au siège de la communauté de communes de Vendée Grand Littoral durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues par l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- 1. D'arrêter le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poiroux, tel qu'il est annexé à la présente délibération et conformément aux modalités fixées par la délibération du 1^{er} juillet 2020,***
- 2. D'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,***
- 3. D'autoriser le Président à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.***


Le Président,
Maxence de RUGY

